

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de M. Jean NADAL.

Etaients présents : M. Jean NADAL, Roger LESCOUTE, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Mesdames Myriam SOLLES, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Monique LAMON, Florence MARQUE

Procurations : M. Claude CAZABAT a donné procuration à M. Jean NADAL, M. POUBLAN a donné procuration à M. DUFFAU

Secrétaire de séance : M. Philippe ZANCHETTA

M. Jean NADAL, le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, ouvre la séance. Il est indiqué que l'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°833 : Fixation des taux de cotisations obligatoire / additionnelle / Collectivités non affiliées pour 2025

Chaque année, avant le 30 novembre le Conseil d'administration (CA) doit fixer les taux de cotisation obligatoire et additionnelle. Depuis 2021 un plan pour réduire les excédents est mis en place, proposé et amendé par la commission Finances et voté par le CA. Le résultat de clôture de l'année 2024 devrait constater un déficit d'environ 500.000€ permettant d'atteindre le seuil de 2.000.000 d'euros d'excédents. La comptabilité analytique développée depuis 2 ans permet d'indiquer des coûts à l'équilibre à la condition de remettre les taux à des niveaux quasi similaires à ceux de 2020. Il est ainsi proposé de voter les taux suivants :

Cotisation obligatoire : 0,8%

Cotisation additionnelle : 0,5%

Il est proposé de ne pas bouger le taux de cotisation pour les collectivités non affiliées (Ville de Tarbes / Département / SDIS) soit 0,06%.

DELIBERATION N°834 : Vote des tarifs de chaque prestation pour 2025

Pour se financer le Centre de gestion peut également décider de facturer certaines prestations. Ce mécanisme s'applique pour les missions suivantes :

- Délégué mutualisé à la protection des données
- Retraites
- Service public de l'emploi Temporaire (SPET)
- Calcul des Aides au retour à l'emploi (allocations chômage)
- Paie à façon
- Assistance sur le contrat d'assurances statutaires
- RPS
- Médiation

Pour ces 8 missions les tarifs de l'année précédente seront reconduits sans modification.

Concernant la mission archives, après 16 mois d'expérimentation (septembre 2023 à décembre 2024) avec une gratuité totale pour les missions dans la limite de 10 jours, il est proposé d'appliquer un tarif qui se décompose de la manière suivante :

- 250€/jour pour le traitement et 200€/jour pour la mise à jour
- 3 jours gratuits accordés aux collectivités de moins de 200 habitants ou EPCI de moins de 5 agents pour le traitement uniquement.

DELIBERATION N°835 : Création du service de médecine préventive

Ce projet a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors des précédents conseils d'administration. La création de ce service aurait vocation à mieux répondre aux attentes des collectivités. En effet, le rôle du médecin du travail est aujourd'hui particulier et doit s'adapter aux règles propres au statut de la fonction publique territoriale qui diffèrent, parfois de façon importante, de celles contenues dans le code du travail. De plus, le Centre de gestion assure le secrétariat des instances médicales (conseil médical plénier et conseil médical restreint) et la présence d'un médecin du travail permettrait d'en « améliorer » le fonctionnement.

Enfin, cette création a été demandée par le Conseil départemental (qui a plusieurs fois échoué à trouver un médecin du travail) ainsi que par la communauté d'agglomération qui n'en possède plus actuellement. Cela représente environ 2.000 agents qui permettront d'assurer le lancement de ce service.

Le calendrier prévisionnel sera le suivant :

- Recrutement du médecin durant le premier trimestre 2025
- Enquête auprès des collectivités pour connaître leur intention d'adhérer, et le cas échéant leur demander de résilier le contrat qui les lie à un organisme de médecine préventive (l'ASMT pour la plupart d'entre-elles) : avant le 30/06/2025.
- Travaux d'aménagement intérieur des locaux au cours du troisième trimestre.
- Consultation pour l'achat d'un logiciel (troisième trimestre)
- Recrutement, le cas échéant d'un ou deux infirmiers pouvant effectuer les visites médicales, ainsi que d'une secrétaire médicale : quatrième trimestre 2025.
- Ouverture du service au 1er janvier 2026.

Le coût d'adhésion proposé est de 100€/an et par agent afin de couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et d'amortissement (travaux, achats matériels et véhicules).

Il est précisé que la communauté d'agglomération souhaite que ce service s'applique pour elle dès le recrutement du médecin, soit en 2025. Si cela est possible, il sera répondu favorablement à cette demande.

DELIBERATION N°836 : Création d'un poste de médecin et modification du tableau des effectifs

Suite à la création du service de médecine préventive, il convient de créer le poste et de l'inscrire au tableau des effectifs afin de pouvoir lancer officiellement le recrutement. Il conviendra également, lors d'un prochain CA, de valider la création du régime indemnitaire pour ce nouveau cadre d'emploi au Centre de gestion (après passage en CST du 11 février 2025).

DELIBERATION N°837 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le contrat de projet ayant permis de recruter un agent pour accompagner les collectivités dans leur choix de prévoyance (participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025) arrivant à son terme, il est nécessaire de prévoir, en remplacement, un emploi non permanent pour accompagner les collectivités sur le contrat groupe concernant la santé. De plus la personne recrutée sur ce contrat pourra également travailler au renouvellement du contrat d'assurances statutaires dont la procédure se déroulera au cours de l'année 2025 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 (en même temps que le contrat collectif sur la santé).

DELIBERATION N°838 : Autorisation pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Comme chaque année, en prévision de dépenses d'investissement qui pourraient être mandatées avant le vote du budget (qui devrait intervenir en mars 2025), il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le paiement de ces dépenses dans la limite de 25% du montant voté au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Fait à Séméac, le 26 novembre 2024

Le Secrétaire,


Philippe ZANCHETTA



Le Président,

Jean NADAL

